



MUNICIPALITÉ DE
Napierville

Règlement de zonage Z2019
Annexe B - Tableau des usages autorisés

	Villageois			Périurbain				Secteur particulier				Rural
	V1 - Villageoise	V2 - Résidentielle villageoise	V3 - Résidentielle périvillageoise	P1 - Multifonctionnelle	P2 - Résidentielle de moyenne intensité	P3 - Résidentielle de faible intensité	P4 - Résidentielle en planification	S1 - Commerciale régionale	S2 - Industrielle	S3 - Écoparc industriel	S4 - Institutionnelle	A1 - Agricole
Projets intégrés												
Résidentiels		● ¹										
Commerciaux				● ²				●		●		
Usages												
H - Habitation												
H1 - Habitation unifamiliale	●	●	●	●	●	●	●					●
H2 - Habitation bifamiliale	●	●	●	●	●							
H3 - Habitation trifamiliale	●	● ⁵		●	●							
H4 - Habitation multifamiliale	● ⁴	● ⁵		● ⁶	● ⁷							
C - Commerce												
C1 - Commerce de service												
C1-1 Services personnels et spécialisés	● ³	● ³		● ³	● ^{3,8}			●				
C1-2 Services professionnels, financiers et bureau	● ³	● ³		● ³	● ^{3,8}			●				
C1-3 Établissement de formation privé	● ³	● ³		● ³	● ^{3,8}			●				
C2 - Commerce de détail												
C2-1 Commerce de proximité	● ³	● ³		● ³	● ^{3,8}			●				
C2-2 Commerce local et supralocal	● ³	● ³		● ³	● ^{3,8}			●				
C2-3 Commerce contraignant				● ³				●				
C3 - Commerce de restauration et de divertissement												
C3-1 Commerce de restauration	● ³			● ³				●				
C3-2 Salles de réception	● ³			● ³				●				
C3-3 Commerce de débit de boisson	● ³			● ³				●				
C3-4 Commerce érotique				● ³				●				
C3-5 Établissement de divertissement avec ou sans restauration, avec ou sans débits de boisson	● ³			● ³				●				
C4 - Commerce d'hébergement												
C4-1 Hébergement léger	● ³			● ³								
C4-2 Hébergement d'envergure	● ³			● ³				●				
C4-3 Hébergement collectif	● ³			● ³								
C5 - Commerce et service relié à l'automobile												
C5-1 Station-service				● ³				●				
C5-2 Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules automobiles				● ³					●			
C5-3 Vente de véhicules automobiles neufs ou usagés				● ³				●				
C5-4 Service de location de véhicule				● ³				●				
C5-5 Transport de personne stationnement				● ³								
C6 - Commerce lourd												
C6-1 Commerces impliquant de l'entreposage	● ³			● ³					●			
	V1	V2	V3	P1	P2	P3	P4	S1	S2	S3	S4	A1
C6-2 Mini-entrepôts				● ³					●			
C6-3 Commerce de transport									●			
C6-4 Commerce d'excavation									●			
C6-5 Commerce de gros									●			
C7 - Commerce paraagricole												
C7-1 Commerce et service lié à l'agriculture									●			
C7-2 Élevage et pension d'animaux				● ⁹								
P - Public												
P1 - Équipement institutionnel et communautaire local												

P1-1 Équipement local d'éducation, de santé et de services sociaux, de culture et d'administration publique	•												•	
P1-2 Cimetière et lieu de culte													•	
P1-3 Services de garde	•	•		•	•				•					
P1-4 Hébergement communautaire	•	•		•	•								•	
P2 - Équipement institutionnel et communautaire structurant													•	
P3 – Utilité publique														
P3-1 Infrastructures et équipements d'utilité publique légers	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
P3-2 Infrastructures et équipements d'utilité publique contraignants													• ¹²	• 11
I - Industrie														
I1 Industrie à contraintes limitées														
I1-1 Industrie de hautes technologies										•	•			
I1-1 Industrie de fabrication de transformation et d'artisanat à faible impact										•				
I2 Industrie contraignante										•				
I3 Gestion des matières résiduelles														
I3-1 Centre de récupération écologique des déchets										•				
I3-2 Gestion des matières résiduelles contraignante										•				
A - Agricole														
A1 - Culture														•
A2 - Élevage														•

Légende
• Autorisé

Note

1	Uniquement permis dans la zone V2-3
2	Uniquement permis dans la zone P1-2
3	L'usage est limité à une activité commerciale de moins de 1 500 m ² de superficie totale de bâtiments par terrain.
4	Maximum 4 logements
5	Zone V2-1 : Maximum 4 logements Zone V2-2 : Maximum 2 logements Zone V2-3 : Maximum 6 logements
6	Zone P1-1 : Maximum 9 logements (Z2019-10-2) Zone P1-2 : Maximum 24 logements
7	Zone P2-1 : Maximum 6 logements Zone P2-2 : Maximum 8 logements Zone P2-3 : Maximum 6 logements Zone P2-4 : Maximum 4 logements Zone P2-5 : Maximum 16 logements
8	Uniquement permis dans la zone P2-1
9	Uniquement permis dans la zone P1-2
10	Aucun service d'aqueduc et d'égout ne peut être implanté en zone agricole, sauf dans le cas où la santé publique l'exigerait ou en cas de pénurie d'eau potable (art.220 du règlement de zonage Z2019)
11	Uniquement permis dans la zone A
12	Uniquement permis dans la zone S2-1(Z2019-10-1)